

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2022_0336****ARRÊTÉ****OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MME DOUNIAZADDE VISKOVIC, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,**VU** le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale le samedi 22 octobre 2022,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Mme Douniazadde VISKOVIC assurera en lieu et place des maire et adjoints au maire, les fonctions d'officier de l'état civil.**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à Mme Douniazadde VISKOVIC, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec le maire et les adjoints au maire.**ARTICLE 3**: Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de . MARQUES et Mme BINAUX, fixé en la mairie le samedi 22 octobre 2022.**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame VISKOVIC, ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Procureur de la République
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0336

Portant « Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à Mme Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale » (2)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

